

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de Juin les membres du Comité Syndical se sont réunis à Souvigny à 17h30 sous la présidence de M. CHERVIER, Vice-Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de Juillet, les membres du Comité Syndical sont à nouveau réunis à Souvigny à 9h00 sous la présidence de M. DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier. Le quorum ne sera pas obligatoire pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

Etaient présents :

BRANSAT		LE MONTET	
CESSET		NOYANT	PETIOT Yves
CHATEL DE NEUVRE		ROCLES	
CHATILLON		SAULCET	
CONTIGNY		ST SORNIN	BRUN Baptiste PETITJEAN Liliane
CRESSANGES		LE THEIL	
DEUX CHAISES	VISINONI Stéphanie	TREBAN	
LAFELINE	RIBIER Julien	TRONGET	DETERNES Alain
MEILLARD	SIMON Yves	VERNEUIL	BENASSY Patrick DE PAULA Charles
MONETAY S/ALLIER	ARCHASSAL Didier		
MOULINS COMMUNAUTE			
	CHERVIER Alain	DENOUEL Laëtitia BAYON Michel	
		BELIEN Martine	DESPHILIPON Jocelyne

* Suppléant

Absents excusés : M. PACAUD Jean-Luc, M. PELTIER Christian (donne pouvoir à M. DETERNES Alain), M. BERTRAND Patrick, Mme TOURRET Marcelle, Mme LACOURT Véronique,

Absents : M. BONNIN Philippe, M. REIGNERON Antoine, Mme DIJOUX Nicole, M. MAITRE Alain, M. CHALMIN Maurice, Mme PETIOT Ghislaine, M. BLANCHET François, Mme LACARIN M. Françoise, M. CLUZEL Damien, M. LINDRON Marc-Anthony, M. ROUDIER Bernard, M. ALLEAUME Frédéric, Mme FOVEAU Christine, M. MESMIN Christian, M. GUILLOT Thierry, M. EUGENE Ludwig, M. SADOT David, M. ROUSSET Francis, Mme ROBIN Lydie, M. BURLAUD Jean-Luc, M. ROCHE Philippe, M. RIBIER Sylvain, M. MALLET Richard, M. TOURRET Eric, M. ALLIX Christian, Mme CABANEL Claire, M. PFEIFFER Stéphane, Mme BRECHIGNAC Héline, M. GUESTON Jean-Pierre, M. DEGUELLE, M. GUILLAUMIN Clément

Assistaient à la réunion à titre consultatif :

M. LABOUESSE, Directeur du Syndicat

M. DETERNES, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée du 27 Juin 2024, ils sont de nouveaux convoqués.

Dans ces circonstances, le quorum n'est pas obligatoire pour délibérer valablement.

Le compte rendu de la précédente assemblée est adopté à l'unanimité.

Admission en non-valeur- Budget Eau Potable – juillet 2024

M. le Président fait connaître que des sommes inscrites sur les rôles de recouvrement, représentant l'abonnement et la consommation de certains abonnés du Syndicat sont irrécouvrables et demande au Comité Syndical de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces cotes irrécouvrables pour un montant de 29 135.34 € TTC.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

M. le Président informe les délégués que cette année, le thème des contrôles de paye au SGC de Moulins porte sur les heures supplémentaires (IHTS). Pour rappel, les heures supplémentaires effectuées par les agents du Syndicat doivent être prévues et autorisée par l'organe délibérant.

La délibération en vigueur doit être actualisé. Ainsi après avis du comité technique, en date du 23 mai 2024, il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Technique	Agent de maîtrise principal	Responsable technique, Electromécanicien, Responsable travaux
	Agent de maîtrise	
	Adjoint technique principal 1ère classe	Chef de chantier, Fontainier, agent assainissement
	Adjoint technique principal 2ème classe	
Adjoint technique		

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 eau potable, assainissement collectif et SPANC.

M. le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Les présents rapports présentés par M. LABOUESSE, Directeur, seront transmis aux communes membres du SEA. Les RPQS devront être porté à connaissance du conseil municipal mais ne nécessite pas la prise de délibération par les communes.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Décision modificative 1 – Juin 2024 Budget Assainissement collectif option 2

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que lors de la saisie dans le logiciel comptable, une inversion a été faite entre 2 articles. Le chapitre 011 n'est pas impacté mais la décision modificative rendra le BP sincère.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opération	Montant en €	Article (chap.) Opération	Montant en €
61551 – Entretien, réparation véhicules	- 104 000.00		
61528 – Autres (Traitement graisses, sables)	104 000.00		
TOTAL dépenses fonctionnement	0.00	TOTAL recettes fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	0.00	TOTAL RECETTES	

Décision modificative 1 – Juin 2024 Budget Prestations services annexes

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SGC de Moulins a constaté une différence sur une fiche d'immobilisation. Une découpeuse achetée en 2021 est entièrement amortie pour le SEA mais pas pour le SGC. Après vérification, une erreur de paramétrage bloquait l'émission des écritures d'amortissement de 2022 à 2024. Pour amortir en totalité ce bien sur 2024, les crédits votés au BP sont insuffisants et qu'il est nécessaire de le modifier comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) - 16 : Matériel industriel	-2 070,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-460,00
2182 (21) - 14 : Matériel de transport	22 070,00	28154 (040) : Matériel industriel	460,00
2184 (21) - 14 : Mobilier	-20 000,00		
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-460,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	460,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Admission en non-valeur – Budget Assainissement Non Collectif

M. le Président fait connaître que des sommes inscrites sur les rôles de recouvrement, représentant des frais divers (contrôle obligatoire et pénalités pour absence de contrôle) sont irrécouvrables et demande au comité syndical de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces cotes irrécouvrables pour un montant de **61.60 € TTC**.

Admission en non-valeur – Budget Assainissement Collectif option 1

M. le Président fait connaître que des sommes inscrites sur les rôles de recouvrement, représentant l'abonnement et la consommation de certains abonnés du Syndicat sont irrécouvrables et demande au Comité Syndical de bien vouloir accepter l'effacement de dettes des abonnés concernés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces cotes irrécouvrables pour un montant de : **2 367.27 € TTC**

La séance est levée à 11h.